

N°118 – 11 décembre 2000

Tempêtes de décembre 1999 : coûts, indemnisations et enseignements

Les chiffres clés

En Europe :

125 victimes

Coût global : 13,5 milliards de dollars (Séisme de Kobe en 1995 : 82 milliards de dollars)

Dégâts assurés : 6,7 milliards de dollars (Kobe : 2,5 milliards de dollars)

En France :

Coût global supporté par les assureurs : 44,3 milliards de francs (dont 2 milliards au titre des catastrophes naturelles), soit plus de 12 fois les cotisations tempêtes de 1999, 55 % à la charge des réassureurs

3 millions de sinistres (autant que le nombre de sinistres habitation en une année)

Tempête et catastrophe naturelle

Tout titulaire d'un contrat d'assurance contre l'incendie bénéficie automatiquement d'une garantie contre les effets du vent dus aux tempêtes (loi du 25 juin 1990) selon les conditions du contrat.

Pour les catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982), la réglementation détermine l'étendue de la garantie, les sinistres pris en charge, le taux de cotisation, les franchises.

Les deux tempêtes d'une intensité exceptionnelle qui ont traversé l'Europe à la fin de 1999 ont ravagé le nord de la France le 26 décembre (Lothar) et le sud le 28 (Martin).

A la suite de ces événements, 69 départements ont été l'objet d'arrêtés catastrophes naturelles du fait d'inondations, coulées de boue, mini raz-de-marée. Toutefois, c'est bien au titre de la garantie tempêtes que la quasi-totalité des indemnités ont été versées. Ce sinistre est le plus important que les assurances de biens et de responsabilité aient connu en France. A titre de comparaison, les tempêtes de 1990 (ouest et nord de la France) avaient coûté 10 milliards de francs.

Une réponse exceptionnelle des assureurs

La FFSA a mis en action sa cellule et son plan de crise dès le 26 décembre 1999. Des communiqués de presse décrivant la démarche à suivre par les assurés ont été diffusés et largement repris. Le réseau départemental d'information du Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA), organisme de la FFSA, a été immédiatement opérationnel, ainsi que le réseau des coordinateurs catastrophes naturelles, qui a une action technique sur le terrain. Les coordinateurs ont également participé aux travaux des commissions départementales instituées par les pouvoirs publics. Une enquête mensuelle de la FFSA a permis de suivre le nombre et le montant des sinistres, ainsi que le taux de règlement.

Compte tenu de la date de survenance des tempêtes et de l'ampleur exceptionnelle de cette catastrophe, les sociétés d'assurances ont accepté que le délai de déclaration soit prolongé au 31 janvier 2000, bien au-delà du délai contractuel de cinq jours.

Pour les particuliers, les adhérents de la FFSA ont aussi abaissé la franchise contractuelle de la garantie tempêtes, lorsqu'elle était plus élevée, au niveau de la franchise légale des catastrophes naturelles.

Beaucoup de sociétés adhérentes ont limité le recours à l'expertise aux dommages excédant un certain seuil, afin d'accélérer les règlements. Elles ont tenu compte des situations parfois très douloureuses de leurs clients. Les services sinistres des sociétés ont été renforcés, et beaucoup d'entre elles se sont organisées pour déléguer des intermédiaires aux niveaux régionaux et locaux, afin d'accélérer expertise et indemnisation.

L'assurance française a fait face à une catastrophe de grande ampleur. Elle a su s'adapter et apporter aux victimes services et indemnisation dans les meilleures conditions possibles. Malgré le coût très élevé de ces événements, la solvabilité des entreprises d'assurances est demeurée supérieure aux normes légales, et la profession a pu satisfaire à ses engagements.

Tempêtes : répartition
des coûts*(milliards de francs)*

Multirisque habitation : 22
Dommages automobile : 1,9
Dommages entreprises : 12
 – **risques industriels : 4 à 5**
 – **artisans-commerçants : 2**
 à 2,5
 – **PME : 3**
 – **collectivités locales : 1,5 à**
 2

Risques agricoles : 6,4

Coûts moyens (francs) :

– **particuliers : 10 000**
 – **entreprises : 38 000**
 – **exploitants agricoles :**
26 500

Un montant de sinistre très
variable : quelques dizaines
dépassent 100 millions de
francs, et un excède le
milliard.

Un règlement satisfaisant des sinistres

Aujourd'hui, plus de 90 % des demandes d'indemnisation des particuliers et plus de 80 % de celles des entreprises sont réglées ou ont fait l'objet de versements provisionnels accordés dans l'attente des éléments définitifs de certains dossiers. Les demandes en attente correspondent à des situations complexes : immeubles collectifs, constructions spéciales, indemnisation des pertes d'exploitation ou de la valeur à neuf après reconstruction. Globalement, les indemnisations de ces tempêtes ont soulevé peu de problèmes et causé extrêmement peu de contentieux, grâce aux dispositions exceptionnelles prises par les assureurs (dix fois moins de réclamations qu'après les tempêtes de 1990).

Les principaux problèmes rencontrés par les particuliers sont liés aux délais et aux pénuries de biens et de main d'œuvre (expertise, réparation, produits de remplacement) ou à une méconnaissance du périmètre des garanties du contrat d'assurance (murs, abris de jardin, tennis, piscines, arbres, garantie dommages des véhicules...). Pour les entreprises, les difficultés ont pu provenir de la vétusté (des constructions ou des machines) ou de l'absence de souscription de la garantie des pertes d'exploitation non consécutives à la carence de fourniture d'énergie électrique. Quant aux collectivités locales, les problèmes majeurs concernent les monuments funéraires, les jardins, les forêts et les ouvrages d'art.

Des mesures et des enseignements pour l'avenir

Afin d'améliorer la compréhension des contrats par les assurés, la FFSA a diffusé à ses adhérents, en septembre 2000, une recommandation sur la présentation des garanties dans les contrats multirisques habitation. Par ailleurs, les sociétés adhérent à la FFSA se sont engagées à proposer aux particuliers une franchise au plus égale à celle des catastrophes naturelles (portée à 2 500 francs au 1^{er} janvier 2001 par un arrêté du ministère de l'Economie et des Finances).

La profession développera en 2001 un réseau extranet qui permettra de faire circuler rapidement l'information en cas de crise. Les plans de crise seront renforcés en tenant compte de l'expérience de décembre 1999 ; les réseaux du CDIA et des coordinateurs catastrophes naturelles seront adaptés.

A plus long terme, les prévisions des climatologues conduisent à penser, selon toute probabilité, que les fréquences, les effets et la variabilité des tempêtes et des inondations devraient augmenter au cours de la prochaine décennie. Par ailleurs, ces évolutions sont mondiales, de sorte que les réassureurs, dont la technique permet de lisser les risques dans l'espace et dans le temps, sont conduits à augmenter leurs tarifs. Ainsi, le « prix de revient » direct et indirect de l'assurance augmente, car le risque s'accroît en fréquence et en montant.

Cependant, à l'avenir, les enjeux maximaux des catastrophes pourraient être deux ou trois fois plus importants. Les assureurs doivent donc pouvoir renforcer leur capacité à surmonter de tels événements, notamment en obtenant l'autorisation réglementaire de constituer des « provisions d'égalisation » à un niveau proportionné aux enjeux.

Assurer

Lettre d'information éditée par la Fédération française des sociétés d'assurances
 26, bd Haussmann, 75311 Paris cedex 09 – Tél. : 01 42 47 93 87 – **Internet : www.ffsa.fr**
 Directeur de la publication : Jean-Pierre Moreau
 Rédacteur en chef : Jean-Charles Simon
 Imprimeur : FFSA – ISSN : 1271-3805 – Dépôt légal : décembre 2000